



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents :
- absents :
- pouvoirs :
- votants :

Le quorum est atteint.

- pour :
- contre :
- abstention :

Date de convocation :

9 septembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 septembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents :

Étaient absents :

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

OBJET : ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE LE CUBE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'enseignement de la natation fait partie intégrante du programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des élèves des écoles élémentaires.

Dans ce cadre, une convention est établie entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de Saint-Cyr-en-Val, afin de permettre l'accès au complexe aquatique *Le CUBE*, situé avenue Lowendal à La Ferté Saint-Aubin. Ce partenariat vise à offrir aux élèves de l'école élémentaire Claude De Loynes de Saint-Cyr-en-Val un cadre adapté à la pratique et à l'apprentissage de la natation.

L'encadrement pédagogique de cet apprentissage est assuré conjointement par un éducateur diplômé et un enseignant.

Onze séances de quarante-cinq minutes sont programmées, sur la période scolaire du 15 septembre 2025 au 8 décembre 2025, selon un planning établi par la Communauté de commune et l'Education Nationale représentée par le conseiller pédagogique de circonscription.

Le tarif horaire est fixé à 110€/heure TTC pour l'année scolaire 2025-2026.

La facturation correspondante au relevé d'occupations sera transmise au service finances de la Commune.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;
4. **DE PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*